
DÉCISION N°2022.10.122 D

Objet : Fourniture de mobiliers urbains – lot n°2 : Mobilier de repos, propreté extérieure, signalétique et supports à vélos - avenant n°1.

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R.2194-8 ;

Vu la délibération n°2.00 du 17 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil Municipal au Maire prévue à l'article L.2122-22° précité du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2022.07.732 A du 25 juillet 2022 portant délégation de fonction et de signature à Madame Marie-Christine MAGNANON dans les domaines de l'Environnement, du Développement durable et de la Démocratie locale et plus particulièrement la mise en œuvre et suivi de la Politique environnementale et du développement durable et du cadre de vie : mobiliers urbain publicitaires et non publicitaires y compris les décisions de passation des marchés d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées ainsi que de leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieure à cinq pour cent lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'accord cadre à bons de commande n°210052 concernant le lot n°2 : mobilier de repos, propreté extérieure, signalétique et supports à vélos dans le cadre de l'opération de fourniture de mobiliers urbains conclu le 18 octobre 2021 avec l'entreprise SIGNAMAT ;

Vu le budget général de la Ville de Montélimar et notamment le compte 821 - 2178 ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- Que l'accord cadre susvisé a été conclu pour un montant maximum de 73 000,00 euros H.T. pour une durée de trois (3) ans à compter de sa date de notification ;

- Qu'il ressort que des fournitures complémentaires doivent être installées sans que cela ne modifie le montant maximum de l'accord cadre ;

Le Maire de Montélimar,

DECIDE :

Article 1° - Il sera conclu un avenant n°1 au lot n°2 : mobilier de repos, propreté extérieure, signalétique et supports à vélos avec l'entreprise SIGNAMAT, ayant son siège social situé, P.A. des Léonards, chemin des Esprats, 26200 MONTELMAR dans le cadre de l'accord cadre de fourniture de mobiliers urbains.

Article 2°- Le bordereau des prix unitaires complémentaires est annexé à la présente.



Envoyé en préfecture le 25/10/2022
Reçu en préfecture le 25/10/2022
Publié le **25 OCT. 2022**
ID : 026-212601983-20221025-202210_122D-AR

Article 3° - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à Montélimar, le **25 OCT. 2022**

Le Maire



**Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué**

Mario-Christophe MAGNANON





Envoyé en préfecture le 25/10/2022
Reçu en préfecture le 25/10/2022
Publié le **25 OCT. 2022**
ID : 026-212601983-20221025-202210_122D-AR

ANNEXE

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES COMPLEMENTAIRES



Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le **25 OCT. 2022**

ID : 026-212601983-20221025-202210_122D-AR

AVENANT N°1 – FOURNITURE MOBILIER URBAIN

Lot n°2 : Mobilier de repos, propreté extérieure, signalétique et supports à vélo

ANNEXE N°1

BORDEREAUX DE PRIX UNITAIRES COMPLEMENTAIRES

(B.P.U.C.)

Numéro de prix	Descriptif	Prix unitaire Hors taxes
5.11	BANC ESPACE VERT Longueur 1800mm Structure en acier 450x450 épaisseur 3mm Version acier et bois : assise bois exotique, 3 lames de bois de largeurs différentes, épaisseur 36mm, dossier tout bois.	779,00 €